



**Objet : Demande de subvention à la Région pour l'animation 2026 des sites Natura 2000**

Comme chaque année, il convient de valider le plan de financement pour l'animation des 2 sites Natura 2000 gérés par le SGGA et solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement pour l'année 2026, tel que présenté et approuvé par le Comité de pilotage Natura 2000/ENS réuni le 15 décembre 2025, est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Prestations de services : <i>Animation grand public</i> <i>Suivi chiroptères cavité «Chirolong»</i> <i>Etude noctule</i>	9 190 €	Région AuRA (crédits FEDER)	45 749 €	100 %
Dépenses de personnel (postes d'animatrice et écogardes saisonniers) et coûts indirects (forfait 15%)	36 559 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45 749 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 749 €</b>	<b>100 %</b>

A noter qu'à compter de 2026, la Région AuRA mobilise désormais des crédits européens FEDER pour l'animation des sites Natura 2000 et la programmation des actions inscrites au titre de Natura 2000 devient triennale (2026-2028). A cet effet, la subvention sollicitée ne pourra dépasser 136 900 € sur les 3 années.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'animation des 2 sites Natura 2000 au titre de l'année 2026 tel que décrit ci-dessus et **D'AUTORISER** le Président à l'ajuster si besoin en fonction des informations qui seraient communiquées ultérieurement par la Région,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AuRA (crédits FEDER) conformément au plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 25 février 2026

Pascal BONNETAIN, Président





## **Objet : Ressources Humaines - création et suppression de postes**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Suite à des mouvements de personnels et afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du SGGA et de procéder à la création/suppression des postes suivants :

- Emploi permanent de chargée d'accueil/assistante administrative

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026, il est proposé de créer un emploi permanent de chargée d'accueil/assistante administrative au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet à compter du 01/04/2026 et de supprimer l'emploi actuellement ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter de cette même date.

S'agissant d'une suppression de poste suite à avancement de grade, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion doit être saisi pour avis.

- Emploi permanent de chargé.e de mission flore et milieux forestiers

Suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire occupant un emploi permanent de chargé de mission au grade de technicien territorial à temps non complet (70%, soit 24 heures et 30 minutes hebdomadaires), et afin de renforcer le pôle gestion des espaces naturels, il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail du poste de 70% à 100%. Il est donc proposé d'ouvrir un emploi permanent de chargé.e de mission flore et milieux forestiers au grade de technicien territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 01/04/2026 et de supprimer l'emploi actuellement ouvert au grade de technicien territorial (catégorie B) à temps non complet (70%) à compter de cette même date.

S'agissant d'une suppression de poste suite à une modification du temps de travail de l'emploi, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion doit être saisi pour avis.

- Emploi permanent d'agent technique polyvalent

Suite au départ d'un agent titulaire dans le cadre d'une rupture conventionnelle en septembre 2025, et afin de renforcer le pôle technique, il est nécessaire d'augmenter la quotité de travail du poste de 70% à 100%. Il est donc proposé d'ouvrir un emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 01/09/2026 et de supprimer l'emploi actuellement ouvert au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (70%, soit 24 heures et 30 minutes hebdomadaires) à compter de cette même date.

S'agissant d'une suppression de poste suite à une modification du temps de travail de l'emploi, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion doit être saisi pour avis.

Par ailleurs, il est précisé que par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces deux derniers emplois permanents seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ou pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE**

- **DE CREER** les emplois permanents à temps complet de chargé.e d'accueil/assistante administrative au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) et de chargé.e de mission flore et milieux forestiers au grade de technicien (catégorie B) à compter du 01/04/2026, ainsi que d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 01/09/2026, et ce conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
- **DE SUPPRIMER**, à compter des dates indiquées ci-dessus et sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de gestion de l'Ardèche, les emplois précédemment créés au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet pour l'emploi permanent de chargé.e d'accueil/assistante administrative, au grade de technicien territorial (catégorie B) à temps non complet (70% soit 24 heures et 30 minutes hebdomadaires) pour l'emploi permanent de chargé.e de mission flore et milieux forestiers, ainsi qu'au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (70% soit 24 heures et 30 minutes hebdomadaires) pour l'emploi permanent d'agent technique polyvalent,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en ce sens,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 25 février 2026

Pascal BONNETAIN, Président



The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' with a star at the bottom. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to read 'Pascal Bonnetain'.



## **Objet : Prolongation du contrat de projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche**

Dans le cadre du portage de la démarche Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche, le SGGA a dans un premier temps recruté une chargée de mission le 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée d'1 an.

Lors de la séance du 22 mars 2024, les membres du Comité Syndical ont acté la prolongation du contrat de projet pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 mars 2026, considérant la nécessité de poursuivre la mission jusqu'au dépôt du dossier de candidature.

Il est aujourd'hui proposé de prolonger une nouvelle fois ce contrat de projet pour une durée de 18 mois, à savoir jusqu'au 30 septembre 2027 afin de finaliser la phase de labellisation et d'engager la mise en œuvre du programme d'actions. Le calendrier pourra toutefois être décalé en fonction des conclusions du recrutement et de la date d'embauche initialement prévue au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Les conditions de recrutement restent inchangées : emploi non permanent à temps complet de « Chargé.e de mission Grand Site des Gorges de l'Ardèche » relevant de la catégorie hiérarchique A, de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE**

- **DE PROLONGER** le contrat de projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche dans les conditions définies ci-dessus,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 25 février 2026

Pascal BONNETAIN, Président





## **Objet : Plan de gestion de la Combe d'Arc**

Les aménagements de la Combe d'Arc, menés dans le cadre de l'Opération Grand Site, sont en voie de finalisation.

Engagé en 2019 à l'initiative du Département, un premier plan de gestion avait permis d'identifier les enjeux et orientations du site, sans toutefois aboutir en raison du calendrier de l'Opération Grand Site. L'étude a depuis été reconduite par le Département de l'Ardèche avec les partenaires et a permis d'aboutir à un document cadre définissant, pour les cinq années à venir, l'ensemble des actions à conduire et des moyens à mobiliser pour organiser l'accueil du public, la préservation, l'entretien et la valorisation du cœur de site classé du Pont d'Arc et de ses abords.

Le programme d'actions est structuré par types d'espaces (espaces d'accueil, naturels et agricoles, espaces bâtis), précise les actions à mener, leurs localisations et les porteurs identifiés, et définit une gouvernance de gestion.

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche assurera l'animation du plan de gestion et mettra en œuvre la majorité des actions. Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche interviendra en appui sur la médiation, la mise en valeur du site et les mesures environnementales. La commune de Vallon-Pont-d'Arc reste garante de la salubrité et de la sécurité publique. Le Département demeure responsable de la gestion de ses propriétés, des suivis réglementaires liés aux autorisations de travaux et de la route départementale.

A noter que le plan de gestion de la combe d'Arc constitue une action importante de la candidature au label Grand Site de France des gorges de l'Ardèche.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE**

- D'APPROUVER le plan de gestion de la Combe d'Arc et la répartition des missions entre les différents partenaires telle que définie ci-dessus,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 25 février 2026

Pascal BONNETAIN, Président





## **Objet : Compte Financier Unique 2025**

Conformément à la décision du Président n° 2024/01 en date du 22 juillet 2024, communiquée aux membres du SGGA lors du Comité Syndical du 28 novembre 2024, il a été décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour une application à compter de l'année 2025 au titre de l'exercice 2024.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il a vocation à devenir, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU de l'exercice 2025 est présenté en annexe et peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 922,65 €		294 355,53 €		303 278,18 €
Opérations exercice	132 589,47 €	130 150,09 €	1 201 791,64 €	1 320 368,27 €	1 334 381,11 €	1 450 518,36 €
Total	132 589,47 €	139 072,74 €	1 201 791,64 €	1 614 723,80 €	1 334 381,11 €	1 753 796,54 €
Résultat de clôture		6 483,27 €		412 932,16 €		419 415,43 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE**

**- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus,  
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 25 février 2026

Régine LAIGNEL, Présidente de séance



## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

### Section de fonctionnement

	DEPENSES	Prévu	Réalisé
Electricité, carburant, fournitures, produits d'entretien, locations, entretien réparations, assurances, publications, réceptions, télécom, prestations de services, études, taxes, etc.	011 - Charges générales	439 362,00 €	259 688,53 €
	012 - Charges de personnel	883 956,00 €	814 764,53 €
	<i>Dont titulaires</i>	480 000,00 €	436 649,00 €
	<i>Dont contractuels</i>	240 000,00 €	219 259,00 €
	<i>Dont saisonniers</i>	124 000,00 €	126 570,00 €
Indemnités élus, créances admises en non-valeur, etc.	<i>Dont stagiaires de l'enseignement</i>	2 000,00 €	1 827,00 €
	65 - Autres charges (dont indemnités élus)	29 810,00 €	21 145,08 €
Erreur imputation subvention Etat signalétique RNGA en 2024	67 - Charges exceptionnelles (titres annulés)	38 000,00 €	36 041,93 €
	042 - Amortissements des immobilisations	72 046,00 €	70 151,57 €
	023 Virement à la section d'investissement (autofinancement)	79 144,53 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 542 318,53 €</b>	<b>1 201 791,64 €</b>

	RECETTES	Prévu	Réalisé
	002 - Excédent reporté 2024	294 355,53 €	
	70 - Nuitées et boissons bivouacs	291 000,00 €	321 385,41 €
	70 - Animations, publications, autres	32 200,00 €	43 648,90 €
	74 - FCTVA	270,00 €	270,36 €
	74 - Contributions statutaires	312 188,00 €	312 188,00 €
	74 - Subventions Etat	426 049,00 €	397 835,00 €
	74 - Subventions Région	84 679,00 €	84 678,87 €
	74 - Subventions Département 07	62 221,00 €	72 395,27 €
	74 - Subventions EPCI	28 000,00 €	28 075,00 €
	74 - Subventions autres	- €	41 597,00 €
	75 - Autres produits gestion courante	1 400,00 €	1 851,13 €
	77 - Produits exceptionnels	- €	6 950,00 €
	013 - Rbst charges de personnel	1 890,00 €	1 629,11 €
	042 - Amortissements des subventions	8 066,00 €	7 864,22 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 542 318,53 €</b>	<b>1 320 368,27 €</b>

Animations grand public et scolaires, ventes publications, remontées bâteaux, etc.

Communes : 48 150  
Département 07 : 205 000  
Département 30 : 59 038

Dont dotation DREAL gestion réserve : 263 986  
GSF + VTA

Natura 2000 (2023+2024)

CAN + écogardes + OGS

Convention partenariat GSF

Fonds vert PPB + mécénat

Remboursements assurance

Cession véhicule

Résultat exercice 2025 (sans report)	118 576,63 €
Résultat de clôture 2025	412 932,16 €
dont excédent de fonctionnement 2024	294 355,53 €

### Section d'investissement

	DEPENSES	Prévu	Réalisé
Sentier nature (volet études) + étude programmation locaux	20 - Immobilisations incorporelles	97 932,00 €	92 691,60 €
	21 - Immobilisations corporelles	132 912,18 €	32 033,65 €
Matériel informatique + véhicule d'occasion + équipements bivouacs (dont planchas) + panneaux ZQ	23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €	- €
	001 - Solde exécution négatif reporté 2024	- €	- €
Provision construction futur siège	040 - Amortissements des subventions	8 066,00 €	7 864,22 €
	<b>TOTAL</b>	<b>268 910,18 €</b>	<b>132 589,47 €</b>

	RECETTES	Prévu	Réalisé
	001 - Excédent reporté 2024	8 922,65 €	- €
	021 - Virement du fonctionnement	79 144,53 €	- €
	10222 - FCTVA	10 034,00 €	14 034,53 €
	1068 - Excédent de fonctionnement reporté	1 000,00 €	1 000,00 €
	13 - Subventions d'investissement - Etat et Département	97 763,00 €	44 963,99 €
	040 - Amortissements des immobilisations	72 046,00 €	70 151,57 €
	<b>TOTAL</b>	<b>268 910,18 €</b>	<b>130 150,09 €</b>

Etat : panneaux Dérocs + signalétique RNGA (régul erreur imputation 2024)  
Département : CAN (panneaux ZQ)

Résultat exercice 2025 (sans report)	- 2 439,38 €
Résultat de clôture 2025	6 483,27 €
dont excédent d'investissement 2024	8 922,65 €

<b>TOTAL résultat de clôture 2025 (fonctionnement + investissement)</b>	<b>419 415,43 €</b>
---	---------------------



**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – Résultat de l'exercice	+ 118 576,63 €
B – Résultat antérieur reporté	+ 294 355,53 €
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>+ 412 932,16 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 6 483,27 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement (F = D (si négatif) + E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (C = G + H)</b>	
G – Affectation en réserves 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	6 000,00 €
H – Report en fonctionnement 002	406 932,16 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 25 février 2026

Pascal BONNETAIN, Président







**Objet : Budget Primitif 2026**

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche comme présenté en annexes, celui-ci s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 842 036,00 €**  
**En dépenses à la somme de : 1 842 036,00 €**

Le budget doit être approuvé par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	541 741,36 €
012	Charges de personnel	889 663,00 €
65	Autres charges de gestion courante	29 470,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	12 750,00 €
042	Opérations d'ordre	73 271,00 €
023	Virement à la section d'investissement	47 143,64 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 596 039,00 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	500,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes	339 100,00 €
74	Dotations, subventions, participations	839 694,84 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
042	Opérations d'ordre	9 712,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	406 932,16 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 596 039,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	24 483,00 €
21	Immobilisations corporelles	204 302,00 €
23	Immobilisations en cours	7 500,00 €
040	Opérations d'ordre	9 712,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>245 997,00 €</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 980,64 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 000,00 €
13	Subventions d'investissement	52 135,45 €
16	Emprunts	31 983,00 €
040	Opérations d'ordre	73 271,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	6 483,27 €
021	Virement de la section de fonctionnement	47 143,64 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>245 997,00 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 25 février 2026

Pascal BONNETAIN, Président



The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' with a star at the bottom. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to read 'Pascal Bonnetain'.

# BUDGET PRIMITIF 2026 - Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 007-250702164-20260225-DCS202620-BF



Fonctionnement			Résultats 2025	
Dépenses		Recettes	Fonctionnement	Investissement
		N 002 Excédent fonctionnement reporté	412 932,16 €	6 483,27 €
		Remboursement salaires et charges 013	500,00 €	
Charges générales 011	541 741,36 €	Recettes propres 70	339 100,00 €	
		Dont nuitées bivouacs 280 000,00 €		
Charges de personnel 012	889 663,00 €	Dont boissons bivouacs 23 000,00 €		
Dont titulaires 420 000,00 €		Dont animations et publications 36 100,00 €		
Dont contractuels 240 000,00 €		Contributions statutaires 74	312 188,00 €	
Dont saisonniers 124 000,00 €		Dont communes 48 150,00 €		
Dont stagiaires et service civique 3 380,00 €		Dont Département Ardèche 205 000,00 €		
Autres charges de gestion courante (dont élus) 65	29 470,00 €	Dont Département Gard 59 038,00 €		
		Subventions Etat 74	375 822,00 €	
Charges exceptionnelles 67	2 000,00 €	Dont dotation DREAL gestion RNNGA 263 986,00 €		
(titres annulés sur exercice antérieur)		Subventions Région 74	45 660,00 €	
Dotations aux provisions 68	12 750,00 €	Subventions Département Ardèche 74	76 127,50 €	
		Subventions EPCI GSF 74	28 075,00 €	
		FCTVA 744	1 822,34 €	
Amortissements des immobilisations 042	73 271,00 €	Autres produits de gestion courante 75	100,00 €	
N 023 Virement à l'investissement (autofinancement)	47 143,64 €	Amortissements des subventions 042	9 712,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 596 039,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 596 039,00 €</b>	
Investissement				
Dépenses		Recettes		
Frais d'études (délibération spéciale) 20	24 483,00 €	N 021 Virement du fonctionnement (autofinancement)	47 143,64 €	
Immobilisations corporelles 21	204 302,00 €	N 001 Excédent reporté	6 483,27 €	
Dont acquisition véhicule 27 500,00 €		1068 Excédent de fonctionnement reporté	6 000,00 €	
Dont matériel informatique 12 600,00 €		FCTVA 10222	28 980,64 €	
Dont mobiliers de bureau 1 500,00 €		Subvention CEREMA sentier nature 1311	50 000,00 €	
Dont équipements bivouacs 16 600,24 €		Subventions Fonds vert (dossiers N2000) 1311	1 437,95 €	
Dont panneaux Natura 2000 3 600,00 €		Subvention Département Ardèche (CAN) 1313	697,50 €	
Dont investissements sentier nature 135 191,00 €		Emprunt (délibération spéciale) 16	31 983,00 €	
Dont autre matériel technique et scientifique 7 310,76 €		Amortissements des immobilisations 040	73 271,00 €	
Immobilisations en cours (délibération spéciale) 23	7 500,00 €			
Amortissements des subventions 040	9 712,00 €			
<b>Total</b>	<b>245 997,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>245 997,00 €</b>	

## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du SGGA. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera soumis au vote du Comité Syndical le 25 février 2026. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires (DOB) présenté en Comité Syndical le 29 janvier 2026.

**Il a été établi comme suite au DOB avec la volonté de :**

- **Ne pas augmenter les cotisations statutaires ;**
- **Faire preuve de prudence quant aux recettes propres (bivouacs, animations) ;**
- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers ;**
- **Augmenter légèrement la masse salariale pour renforcer l'équipe naturaliste et technique et répondre aux augmentations réglementaires en matière de charges ;**
- **Finaliser les actions en cours sans engager de nouvelles opérations, considérant les échéances électorales de mars 2026 ;**
- **Ne pas recourir à l'emprunt pour maintenir la dette du syndicat à zéro ;**
- **Mobiliser des subventions et aides financières auprès des intercommunalités, des conseils départementaux de l'Ardèche et du Gard, de la Région, de l'Etat, de l'Europe et d'autres financeurs, chaque fois que possible ;**
- **Réaffirmer la poursuite des enjeux stratégiques du syndicat.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du SGGA. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et indemnités des élus, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services, et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à conserver et renouveler le patrimoine du SGGA.

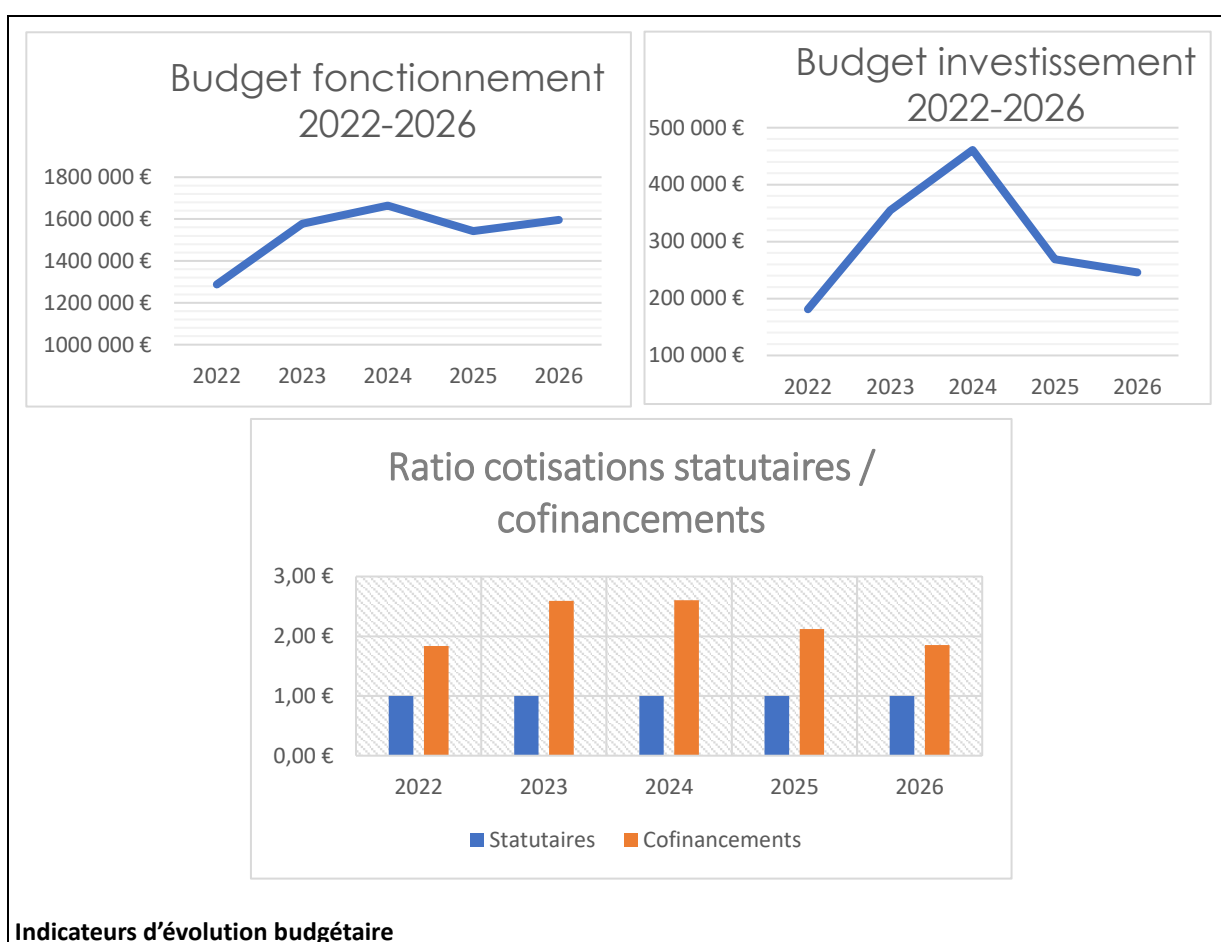
## PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les sections de fonctionnement et d'investissement représentent un **budget total de 1 842 036,00 €** avec la répartition suivante :

- La section de **fonctionnement** s'élève à 1 596 039,00 € en dépenses et recettes contre 1 542 318,53 € en 2025 (soit une hausse d'environ 3,5 % entre 2025 et 2026)
- La section d'**investissement** s'élève à 245 997,00 € en dépenses et en recettes contre 268 910,18 € en 2025 (soit une baisse d'environ 8,5 % entre 2025 et 2026)

Le budget est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025 à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de 412 932,16 € (contre 295 355,53 € pour 2024)
- Un excédent d'investissement de 6 483,27 € (contre 8 922,65 € pour 2024)



### Indicateurs d'évolution budgétaire

#### Principales actions de fonctionnement 2026

- Finalisation du dossier de candidature au label Grand Site de France et lancement des premières actions du programme d'actions
- Suivis naturalistes RNINGA, ENS, Natura 2000, en partenariat avec divers organismes spécialisés
- Renforcement de l'équipe naturaliste et technique

#### Principales actions d'investissement 2026

- Finalisation du projet sentier de nature dans son volet « investissements » (interprétation Combe d'Arc, restauration de milieux naturels, signalétique, etc.)
- Renouvellement d'équipements bivouacs
- Renouvellement de la flotte de véhicules et du parc informatique



## Affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

Les résultats 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement étant positifs, il est donc proposé de reporter le résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 412 932,16 € comme suit :

- 406 932,16 € à la section de fonctionnement (002)
- 6 000,00 € à la section d'investissement (affectation au 1068)

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet au SGGGA d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de nos services et également les prévisions en recettes et en dépenses des actions financées en partie par des organismes extérieurs.

### Vue synthétique du Budget Primitif 2026 – Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	PROPOSITIONS 2026	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	PROPOSITIONS 2026
011 - Charges à caractère général	439 362,00 €	541 741,36 €	013 - Atténuation de charges	1 890,00 €	500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	883 956,00 €	889 663,00 €	70 - Produits des services, domaine et divers	323 200,00 €	339 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	29 810,00 €	29 470,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	913 407,00 €	839 694,84 €
67 - Charges exceptionnelles	38 000,00 €	2 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 400,00 €	100,00 €
68 - Dotations provisions risques	-	12 750,00 €			
042 - Opérations d'ordre	72 046,00 €	73 271,00 €	042 - Opérations d'ordre	8 066,00 €	9 712,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	79 144,53 €	47 143,64 €	002 - Excédent reporté	294 355,53 €	406 932,16 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 542 318,53 €</b>	<b>1 596 039,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 542 318,53 €</b>	<b>1 596 039,00 €</b>

La section de fonctionnement est en légère hausse d'environ 3,5 % entre 2025 et 2026.

### 1. Dépenses de fonctionnement

#### **- Chapitre 011 - Charges à caractère général (541 741,36 €)**

Le chapitre 011 regroupe les dépenses récurrentes du syndicat (fluides, carburants, télécommunications, assurances, petites fournitures, produits d'entretien, locations mobilières et immobilières, petits travaux d'entretien et de réparation, taxes, etc.), mais également les dépenses relatives aux actions menées par le syndicat dans le cadre de différents programmes (gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, des sites Natura 2000 et Espace Naturel Sensible, du projet Grand Site de France, etc.).

A noter qu'en raison de l'inflation, le budget prend en compte une augmentation prévisionnelle des **charges de gestion courante** (fluides, fournitures, assurances, contrats divers, etc.).

Le budget lié aux **études et aux prestations de services** avoisine les 80 000 €. Il comprend la poursuite d'actions de suivi naturaliste, en lien notamment avec le plan de gestion de la réserve (suivi des cavités majeures et de la noctule, de la flore remarquable, des lichens forestiers, lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, etc.) et permet d'engager de nouvelles actions dans le cadre du projet Grand Site de France (observatoire photographique des paysages, notices de gestion de sites sensibles, diagnostic CAUE, étude stratégie de communication, etc.).

## **- Chapitre 012 - Charges de personnel (889 663,00 €)**

**Les dépenses prévisionnelles de personnel représentent 889 663,00 € en 2026 contre un réalisé de 814 764,53 € en 2025, soit une augmentation de + de 70 000 € (mais seulement + 5 000 € par rapport au prévisionnel 2025) qui s'explique notamment par :**

- L'avancement mécanique des titulaires en considération du déroulement de carrière ;
- La réévaluation de la rémunération des agents en CDI ;
- L'augmentation du temps de travail d'un poste de technicien (de 70% à 100%) ;
- Le recrutement d'une technicienne gestion et travaux de maîtrise de la fréquentation fin 2025 (poste néanmoins financé par l'Etat à hauteur de 15 000 € dans le cadre du dispositif VTA) ;
- Le recours à 1 service civique en intermédiation avec l'association AMESUD pour renforcer les pôles technique et éducation ;
- L'augmentation du taux de cotisation employeurs à la CNRACL (caisse de retraite) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (+3%), la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle santé des agents à compter de cette même date, ainsi que la hausse du coût de l'assurance des risques statutaires et de la cotisation versée au CNAS (association d'action sociale).

Concernant les **saisonniers**, la masse salariale devrait être stable par rapport à 2025. L'optimisation des plannings des saisonniers et la réduction du calendrier de recrutement (31 mois en 2026 contre 33 mois en 2025) étant compensée par une légère augmentation de la rémunération des chefs de camps et des gardiens bivouacs en raison de la reconnaissance des responsabilités et des sujétions afférentes aux postes. L'équipe d'écogarderie sera également stable par rapport à 2025 (5 écogardes), tout comme les dépenses liées au recrutement des stagiaires de l'enseignement (1 seul stagiaire gratifié prévu en 2026).

Au global, **les charges de personnel restent majoritaires dans le budget de fonctionnement du syndicat**. Elles représentent près de 60 % des dépenses de fonctionnement.

## **- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (29 470,00 €)**

Ce chapitre comprend le versement des indemnités aux élus dont les montants sont stables par rapport à 2025.

Par ailleurs, une participation financière du SGGA au Département de l'Ardèche est budgétisée pour 7 000 € dans le cadre de l'étude de requalification des bivouacs.

## **- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (2 000,00 €)**

Ce chapitre comprend une provision en cas d'annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

## **- Chapitre 68 – Dotations aux provisions (12 750,00 €)**

Ce chapitre comprend une provision pour risques en raison de l'ouverture d'un contentieux en première instance fin 2025.

## **- Chapitre 042 – Opérations d'ordre (73 271,00 €)**

Compte-tenu du fort niveau d'investissement ces deux dernières années, les dotations aux amortissements sont en légère hausse (environ + 1 000 € par rapport à 2025). Elles sont ainsi inscrites à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Ce sont des opérations comptables qui permettent de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires pour pouvoir les renouveler.

### **- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (47 143,64 €)**

L'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité pour le SGGA à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. **Pour 2026, la capacité d'autofinancement s'élève à 47 143,64 € réinjectés en recettes d'investissement.** Elle est néanmoins en baisse par rapport à 2025 (près de 79 000 €), notamment du fait d'un besoin d'investissement moins fort en 2026.

## **2. Recettes de fonctionnement**

### **- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (406 932,16 €)**

Compte-tenu de la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement, le budget 2026 a été élaboré en reprenant un excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 d'un montant de 406 932,16 € (en hausse par rapport au budget 2025 pour lequel le report s'élevait à 294 355,53 €).

### **- Chapitre 70 – Recettes propres (339 100,00 €)**

Les **recettes propres prévisionnelles du syndicat sont en légère baisse** par rapport au réalisé 2025 qui s'élève à 365 000 € (contre 323 200 € budgétisés).

En effet, il convient d'être prudent sur le niveau des ressources propres du syndicat qui peuvent fortement fluctuer d'une année sur l'autre en raison des aléas climatiques et de la conjoncture économique.

Aussi, les **recettes des bivouacs** (nuitées + boissons) ne prennent pas en compte le gain de 15 000 € supplémentaires réalisé entre 2024 et 2025. Une légère augmentation des ventes de boissons (+ 5 000 €) est néanmoins prévue considérant le développement de l'offre de boissons mise en place le soir depuis 2025 (bières sans alcool et limonade).

Par ailleurs, les recettes liées aux animations (grand public et scolaires) ont été calculées en fonction des réservations déjà en cours auprès des écoles, des campings et des différents partenaires pour un total de 34 600 €.

### **- Chapitre 74 – Dotations et subventions (839 694,84 €)**

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 29 janvier dernier, le budget 2026 a été élaboré avec un **niveau de contributions statutaires stable**, considérant l'augmentation de 9% déjà appliquée en 2024. Elles représentent un montant de 312 188 €.

La **dotations de l'Etat pour la gestion de la réserve naturelle** s'élève à 263 986 €, avec une subvention complémentaire de 26 978 € pour mener des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable. Ces deux dotations sont stables par rapport à 2025.

Les subventions du Département de l'Ardèche, de la Région et de l'Etat sont liées aux actions menées par le syndicat dans le cadre de différents programmes (Contrat Atout Nature en lien avec la gestion de l'Espace Naturel Sensible, Natura 2000, Opération Grand Site et projet Grand Site de France, etc.).

Comme en 2024 et 2025, une participation des **3 intercommunalités partenaires** du projet Grand Site de France est prévue au budget à hauteur de 28 075 €.

**- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (100,00 €)**

Une enveloppe de 100 € est prévue en 2026 pour couvrir d'autres produits divers de gestion courante, notamment en lien avec la gestion des arrondis du prélèvement à la source.

**- Chapitre 013 – Atténuation de charges (500,00 €)**

Les recettes de fonctionnement comprennent également des remboursements de salaires et charges, principalement dans le cadre d'arrêt maladie.

**- Chapitre 042 – Opérations d'ordre (9 712,00 €)**

Comme pour les dépenses d'investissement, le syndicat est soumis à l'obligation d'amortir les subventions d'investissement reçues. La durée d'amortissement de la subvention est identique à celle du bien.

Le syndicat ayant perçu de nouvelles subventions d'investissement en 2025 (Etat, Département de l'Ardèche), les amortissements sont en hausse.

Cette somme est inscrite à la fois en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

## **BUDGET D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SGGA à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine du SGGA.

### Vue synthétique du Budget Primitif 2026 – Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	PROPOSITIONS 2026	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	PROPOSITIONS 2026
001 - Déficit reporté	-	-	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000,00 €	6 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	77 932,00 €	24 483,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 034,00 €	28 980,64 €
21 - Immobilisations corporelles	132 912,18 €	204 302,00 €	13 - Subventions d'investissement	97 763,00 €	52 135,45 €
			16 - Emprunts	-	31 983,00 €
23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €	7 500,00 €	040 - Opérations d'ordre	72 046,00 €	73 271,00 €
040 - Opérations d'ordre	8 066,00 €	9 712,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	79 144,53 €	47 143,64 €
			001 - Excédent reporté	8 922,65 €	6 483,27 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>268 910,18 €</b>	<b>245 997,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>268 910,18 €</b>	<b>245 997,00 €</b>

La section d'investissement est en baisse (environ 8,5 % entre 2025 et 2026).

### **1. Dépenses d'investissement**

#### **- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (24 483,00 €)**

Les dépenses prévues au chapitre 20 concernent des crédits ouverts fin 2025 par anticipation pour l'exercice 2026, et ce en application de la délibération spéciale. Ils représentent 25 % des crédits ouverts au titre du budget 2025, notamment pour des frais d'études préalables aux travaux dans le cadre du projet sentier de nature du Grand Site du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche.

Toutefois, le volet « études » du projet étant finalisé, l'ouverture des crédits ne s'avère plus nécessaire. Compte-tenu de l'obligation de reprise au budget des montants inscrits dans la délibération spéciale, les prévisions de dépenses devront être supprimées par décision modificative à la suite du vote du budget.

#### **- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (204 302,00 €)**

**Le budget 2026 a été élaboré avec une enveloppe d'acquisitions de 204 302,00 € correspondant à :**

- ✓ L'acquisition de 2 véhicules (neuf et occasion) en remplacement d'un véhicule en leasing et afin de renouveler le parc automobile vieillissant ;
- ✓ L'acquisition d'équipements pour les bivouacs (tentes, cosys, matelas, renouvellement des planchers, sécurisation des bivouacs par rapport au risque incendie notamment, etc.) ;
- ✓ L'acquisition de matériels techniques et naturalistes divers ;
- ✓ La poursuite du projet sentier de nature dans son volet « investissements » (mobilier d'interprétation, sécurisation de franchissements délicats, acquisition d'éco compteurs pour le suivi de la fréquentation, préservation de milieux fragiles, etc.) ;
- ✓ La conception et la fourniture de panneaux de sensibilisation pour les manifestations sportives et le site aval Natura 2000 ;
- ✓ Le renouvellement nécessaire d'une partie du parc informatique vieillissant, considérant notamment la fin des mises à jour de Windows 10.

### **- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (7 500,00 €)**

Les dépenses prévues au chapitre 23 concernent des crédits ouverts fin 2025 par anticipation pour l'exercice 2026, et ce en application de la délibération spéciale. Ils représentent 25 % des crédits ouverts au titre du budget 2025 dans le cadre du projet de construction du futur siège du SGGA.

Du fait de l'annulation de l'autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP « locaux ») lors du dernier Comité Syndical du 29 janvier 2026, l'ouverture des crédits ne s'avère plus nécessaire. Compte-tenu de l'obligation de reprise au budget des montants inscrits dans la délibération spéciale, les prévisions de dépenses devront être supprimées par décision modificative à la suite du vote du budget.

### **- Chapitre 040 – Opérations d'ordre (9 712,00 €)**

Comme en recettes de fonctionnement, une somme de 9 712,00 € est inscrite au budget 2026 pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement.

## **2. Recettes d'investissement**

### **- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (47 143,64 €)**

La capacité d'autofinancement du syndicat s'élève à 47 143,64 € en 2026, permettant ainsi de financer de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt. Elle est en baisse par rapport à 2025 (79 144,53 €).

### **- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (6 483,27 €)**

L'excédent d'investissement de 2025 est reporté sur le budget 2026 pour un montant de 6 483,27 €. En comparaison, la section d'investissement était davantage excédentaire à la clôture de l'exercice 2024 (8 922,65 €).

### **- Chapitre 10 – Apports, dotations et réserves (34 980,64 €)**

Les recettes d'investissement du chapitre 10 sont constituées du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses d'investissement de l'année 2024 (n-2) pour un montant de 28 980,64 €, ainsi que de l'excédent de fonctionnement reporté (virement au compte 1068 pour un montant de 6 000,00 €).

### **- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (52 135,45 €)**

Une partie de la subvention allouée par le CEREMA pour le projet sentier de nature est prévue au budget 2026, l'opération étant à cheval sur plusieurs exercices (2024-2025-2026). Par ailleurs, des subventions d'investissement du Fonds vert et du Département de l'Ardèche sont inscrites au budget 2026, en lien notamment avec l'acquisition de matériels scientifiques.

### **- Chapitre 16 – Emprunts (31 983,00 €)**

Afin de compenser les crédits ouverts par la délibération spéciale au chapitres 20 et 23 à hauteur de 31 983,00 €, un financement via un emprunt est prévu pour le même montant. Les crédits étant

devenus non nécessaires, les prévisions en recettes comme en dépenses devront être supprimées par décision modificative à la suite du vote du budget.

**- Chapitre 040 – Opérations d'ordre (73 271,00 €)**

Comme en dépenses de fonctionnement, une somme de 73 271,00 € est inscrite au budget 2026 pour couvrir les dotations aux amortissements des immobilisations.

## **ETAT DE LA DETTE**

Le syndicat n'a à ce jour aucun emprunt souscrit.

En matière de gestion de trésorerie, il n'est pas prévu en 2026 de solliciter une ligne de trésorerie pour pallier les manques de liquidités survenant en raison du décalage entre la mise en paiement des factures et des salaires, et l'encaissement des contributions statutaires et de la dotation de la DREAL qui ne pourra intervenir qu'après le vote du budget primitif 2026 au printemps. Pour cela, et comme en 2025, un acompte de 50% des contributions statutaires 2026 des Départements de l'Ardèche et du Gard a été sollicité en début d'année pour un total de 132 019 €, et ce afin d'éviter les frais inhérents à la souscription d'une ligne de trésorerie.

## **CONCLUSION**

Dans un contexte de stabilité des contributions statutaires et d'incertitude sur le niveau des ressources propres du syndicat pouvant fortement fluctuer d'une année sur l'autre en raison des aléas climatiques et de la conjoncture économique, l'équilibre du budget 2026 est atteint mais demeure fragile. Il repose en effet essentiellement sur un report des résultats de l'année 2025, excédentaires en section de fonctionnement comme en section d'investissement. Également, le budget 2026 est globalement stable par rapport à 2025 toutes sections confondues. Il ne comprend pas de nouvelles actions majeures et permet essentiellement de finaliser des projets en cours, et ce dans la perspective des échéances électorales à venir en mars 2026.

Toutefois, il apparaît nécessaire de retrouver un contexte budgétaire serein à moyen terme et de pouvoir dégager une capacité d'autofinancement plus importante afin d'apporter aux actions portées par le SGGA, et in fine au territoire des Gorges de l'Ardèche, de nouvelles sources de financements. Le niveau des contributions statutaires, qui ne permet aujourd'hui pas de couvrir l'intégralité des charges fixes du syndicat en constante progression, devra donc être questionné à court terme, et ce dans la perspective d'une révision complète des statuts du syndicat.



**Objet : Décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2026**

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Comité Syndical qui doit les approuver par délibération.

La présente décision modificative n° 01 au Budget Primitif de l'exercice 2026 vise à neutraliser la reprise des crédits inscrits dans la délibération spéciale (comptes 2031 - Frais d'études et 2313 - Constructions) ainsi que l'emprunt d'équilibre correspondant inscrit au budget (compte 1641 - Emprunts en euros).

La décision modificative n° 01 est proposée en respectant le principe d'équilibre comme suit :

Décision modificative n°01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	31 983.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 983.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	24 483.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>24 483.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>31 983.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 983.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-31 983.00 €</b>		<b>-31 983.00 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2026 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 25 février 2026

Pascal BONNETAIN, Président